



**CONVENTION DE  
SCOLARISATION**  
Année scolaire 2022/2023



Entre l'école privée mixte Saint Pient, 1 place Joseph Herbert, 85420 Maillé sous contrat d'association avec l'état  
et Monsieur et/ou Madame  parent(s) de l'enfant :

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 – Obligations :**

L'école Saint Pient s'engage à scolariser l'enfant sus-nommé pour l'année scolaire 2022/2023 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe. L'école s'engage également à tout mettre en œuvre pour accompagner l'enfant : suivi personnel, suivi du travail scolaire et à assurer une prestation d'étude, de garderie.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de cette année scolaire et à tout mettre en œuvre pour l'accompagner : suivi personnel, participation aux réunions d'information et aux rencontres avec l'enseignante.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation (297 € pour l'année scolaire pour un enfant.) et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école. De convention expresse et sauf report sollicité à temps accordé par nous, le défaut de paiement du relevé de scolarité selon l'échéancier proposé, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, et ce, quel que soit le choix du mode de règlement.

**Article 3 – Assurances :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation à la Mutuelle St Christophe ou à produire une attestation de leur propre assurance dans un délai de quinze jours après l'inscription ou la rentrée

**Article 4 - Horaires et calendrier**

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école et de la garderie, ainsi que le calendrier scolaire concernant les congés donné en début d'année. Les enseignantes s'engagent à respecter ces mêmes horaires et calendrier.

**Article 5 – Durée et résiliation de la convention :**

La présente convention est renouvelée tous les ans.

Dans ce cas d'un manquement aux engagements pris, la rupture de la convention ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

**Droits d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies sur cette fiche sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'école dans le but de gérer la scolarité de votre enfant. Elles sont conservées durant l'année scolaire 2022/2023. Elles sont confidentielles et ne peuvent être communiquées.

Conformément à la loi «RGPD», vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Catherine LANDRY, chef d'établissement – [direction@maille-stpient.fr](mailto:direction@maille-stpient.fr)

En soumettant ce formulaire j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la scolarité de mon enfant. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette fiche, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur <https://bit.ly/37QJpay>

A,  le

Signature des deux parents :